



léans.

Duc et Duchesse de Luynes.

Dames Françaises.

L'archevêque de Vienne.

Le nonce du pape.

Chapelle du Palais Impérial, à Vienne, après la cérémonie nuptiale.



Le Familistère de Guise et M. Godin son fondateur.

LE FAMILISTÈRE DE GUISE

Peu de sujets préoccupent autant l'opinion publique, en cette fin de siècle, que celui de l'amélioration du sort des travailleurs, et ce n'est pas trop s'avancer que de prévoir que bientôt la question sociale primera, la question politique elle-même. Est-il besoin d'énumérer toutes les lois sur les caisses de retraites et de secours, sur la limitation des heures de travail, sur la responsabilité des accidents, etc., que les parlements de tous les pays ont successivement discutées et votées, et les améliorations continuelles qui y sont apportées, avec le souci sans cesse plus grand des intérêts des ouvriers ? Les congrès où ces questions sont débattues ne se succèdent-ils pas toujours plus nombreux ? De puissantes organisations, soit officielles, comme l'*Office du travail*, soit privées, comme le *Musée social*, ne se sont-elles pas donné pour objet de préparer en quelque sorte le terrain au travail législatif, et la presse, sans distinction d'opinions, n'ouvre-t-elle pas chaque jour davantage ses colonnes à l'examen de ces théories et de leur mise en pratique ?...

Dans ces conditions, on ne saurait apporter trop d'attention à ce que fait l'initiative privée pour améliorer le sort des travailleurs; des essais tels que les habitations à bon marché, les associations coopératives de consommation, les sociétés de prêt gratuit, la participation aux bénéfices, etc., sont autant d'expériences préalables sur lesquelles le législateur a déjà été ou sera appelé tôt ou tard à se prononcer.

Au moment où, après tant d'autres entreprises similaires, la Verrerie aux verriers de Rive-de-Gier est définitivement forcée d'éteindre ses fours, au moment où celle d'Albi, récemment inaugurée en grande pompe par les chefs du parti socialiste, va nous donner bientôt l'instructif spectacle d'une grande entreprise industrielle montée et administrée en dehors du patronat, il nous a paru intéressant d'expliquer à nos lecteurs le fonctionnement de la seule « Association intégrale du Capital et du Travail » qui ait prospéré jusqu'à présent : le *Familistère de Guise*. Nous rechercherons aussi impartialement que possible les causes de cette prospérité; dépend-elle d'une habile direction industrielle et commerciale ou du système de participation aux bénéfices qui a été si largement appliqué dans cette entreprise ? Nous décrirons également la vie de l'ouvrier au Familistère, où ont été mises en pratique dans toute leur intégralité les doctrines phalanstériennes; et, comme, en somme, le progrès a pour but le bonheur de l'humanité, la conclusion logique de cette étude sera d'examiner si l'ouvrier du Familistère est plus heureux que celui qui est placé dans les conditions normales de la vie ouvrière.

Le fondateur du Familistère. — Une brève biographie tout d'abord du fondateur du Familistère.

M. Godin est né en 1817 dans un petit village de

l'Aisne : Esquehéries. Son père était forgeron; à dix-sept ans, il quitta son village pour faire un tour de France. A ce moment, les journées de travail étaient démesurément longues; l'ouvrier était tenu à l'atelier de cinq heures du matin à huit heures du soir; on n'en était pas encore, on le voit, à réclamer la journée de huit heures. En 1840, de retour au village, il installa un petit atelier d'appareils de chauffage et débuta par une innovation, en employant la fonte dans des appareils faits jusque-là en tôle. Six ans après, il occupait une trentaine d'ouvriers; il transporta alors ses ateliers à Guise, dont la situation géographique était beaucoup plus favorable.

Pendant toute cette période, M. Godin, qui était devenu un des plus fervents adeptes de Fourier et de Saint-Simon, réalisait différentes réformes partielles: suppression de diverses amendes, institution de caisses de secours mutuels, etc., qui n'étaient pour lui qu'un acheminement vers l'accomplissement des théories phalanstériennes, qui lui étaient chères et auxquelles la révolution de 1848 vint donner un vif essor. Il commença par souscrire pour une somme très importante à la « colonie » que Victor Considérant alla fonder au Texas et qui devait donner au monde l'exemple de ce que peut l'association; on sait qu'en fait d'exemple, l'œuvre phalanstérienne ne donna que celui d'un lamentable échec. Aussi, M. Godin résolut-il de tenter désormais l'expérience lui-même. En 1859, il jeta les fondations de la première aile du Familistère.

Depuis, une succursale a été fondée en 1887 à Laëken, l'un des faubourgs de Bruxelles, et occupe 200 ouvriers.

Application du système de la participation aux bénéfices. — Dès 1876, M. Godin commença à établir une participation de son personnel dans les bénéfices et distribua ainsi entre huit cent soixante-quatre employés ou ouvriers une somme de 172,266 francs, avant l'institution définitive de son œuvre : la « Société du Familistère de Guise », dont les statuts furent déposés le 13 août 1880.

Quand on parle de participation aux bénéfices, on a l'habitude de citer le nom de M. Leclaire — l'entrepreneur de peinture en bâtiments, dont on a inauguré la statue dimanche dernier — qui, le premier ou peu s'en faut, en fit bénéficier ses ouvriers. Mais si, en agissant ainsi, M. Leclaire montra une indiscutable sollicitude pour son personnel, il fit aussi acte de patron avisé. Les peintres en bâtiments sont, chacun le sait, dispersés un peu partout, dans une grande ville comme Paris; l'ouvrier échappe donc continuellement au contrôle du patron et même du contre-maître, et, comme il se sert de matières premières coûteuses, il y avait un très réel intérêt à l'associer aux bénéfices de l'entreprise.

Au Familistère de Guise, au contraire, les ouvriers sont massés dans les ateliers; par conséquent, le patron pouvait fort bien se dispenser de les faire participer à ses bénéfices. Mais là où éclate davantage encore ce fait d'une œuvre avisée, dans le premier cas, et uniquement philanthropique dans le second, c'est que M. Leclaire distribuait en espèces à ses ouvriers le

montant de leur participation, tandis que M. Godin imagina de capitaliser au nom de chacun de ses employés et ouvriers ces sommes et de les rendre ainsi copropriétaires du Familistère.

Dans les statuts de la Société du Familistère de Guise, M. Godin indiqua quelles sont, selon lui, les parts respectives qui devront être attribuées au capital et au travail :

« Le travail, loi de l'activité humaine sous toutes ses formes, crée sans relâche les choses nécessaires au bien-être général.

« L'homme qui, obéissant à la loi du travail, nourrit et entretient la société, doit, selon la justice, recueillir, à mesure qu'il produit, une part proportionnée aux services qu'il a rendus. Cette part est représentée par la rétribution convenue, en échange de l'activité dépensée à produire; c'est la récompense minima des services rendus à la production par le travailleur.

« Le capital, à son tour, joue dans la production un rôle utile et fécond : accumulation de nos prédécesseurs, il est représenté par l'amélioration du sol, l'habitation, l'usine, l'atelier, l'outil, les machines, les marchandises, les valeurs d'échange et de circulation, en un mot par tout ce qui est mis en réserve pour venir en aide à l'exercice du travail et servir au bien-être général; le capital mérite donc, comme le travail, une part équitablement calculée dans les bénéfices dont il contribue à enrichir la société.

« L'intérêt reconnu au capital constitue le prix qu'on attache à la nécessité de son usage; c'est la récompense due à celui qui abandonne à autrui l'emploi de ce qui lui appartient.

« Les salaires et les émoluments de toutes sortes, ainsi que les intérêts librement consentis, représentent donc la valeur des services et des concours du travail et du capital, comme la part nécessaire à l'entretien des faibles représente la valeur du concours de la nature et des ressources du domaine public.

« Mais après les charges sociales servies, les salaires, émoluments et intérêts payés, s'il reste des bénéfices, il est juste, il est de l'intérêt social de récompenser les facultés qui ont concouru à les produire.

« C'est alors que la part due à l'intelligence directrice et administrative peut être utilement prélevée; car l'initiative et la prévoyance intelligentes sont les causes principales de la bonne direction des affaires; ce sont elles qui, par de sages mesures et d'utiles découvertes, augmentent, chaque jour, les éléments de progrès et de prospérité; c'est à elles surtout que doit être attribué le bénéfice ou la perte, et, par ce motif, c'est dans le résultat final des opérations que la part due à l'intelligence peut être équitablement établie.

« L'intérêt général exige ensuite qu'une part soit faite à la réserve sociale, pour parer aux éventualités malheureuses.

« Le surplus des fruits de la production peut alors être justement considéré comme le résultat des concours du travail et du capital et l'équité réclame que

chacun d'eux en reçoive une part proportionnelle aux services qu'il a rendus. Or, ces services sont évalués par les salaires ou appointements des travailleurs et par les intérêts payés aux capitalistes; c'est donc sur ces bases que les bénéfices restants doivent être partagés entre le travail et le capital.»

On ne peut nier qu'une telle conception n'émane d'un véritable homme de bien et d'un patron qui a poussé à l'extrême l'amour de ses ouvriers. Malheureusement l'industriel, par ces temps d'acharnée concurrence, ne peut toujours donner libre cours à sa philanthropie et nous aurons à rechercher si — même en ne retenant de l'œuvre de M. Godin que son système de participation aux bénéfices — la plupart des ouvriers de nos usines et de nos manufactures peuvent espérer profiter un jour des avantages de leurs camarades de Guise. Partager des bénéfices, c'est fort bien; mais encore faut-il en faire et nous verrons plus loin ce que représente le salaire quotidien d'un ouvrier du Familistère.

Examinons maintenant sur quelles bases se fait le partage des bénéfices.

L'administrateur-gérant. — La Société du Familistère a à sa tête un administrateur-gérant qui est élu par l'assemblée générale des « associés ». Il préside le conseil de gérance, a seul la signature sociale, nomme et révoque dans certaines conditions les fonctionnaires et employés, etc.; il est élu à vie et ne peut être révoqué que par l'assemblée générale des associés, sur la proposition du « Conseil de surveillance », dans des cas prévus par le règlement.

Ses appointements sont de 15,000 francs par an, et il lui est alloué une part de 4 0/0 sur les bénéfices, en dehors de sa part comme membre de l'Association.

Le Conseil de gérance assiste l'administrateur-gérant dans la direction de l'Association. Il a pour attributions de décider des admissions au titre de sociétaire ou participant; de concéder les logements du Familistère et de proposer à l'assemblée générale les exclusions qu'il juge nécessaires. Il s'assemble une fois par mois; ses décisions ne sont valables que lorsqu'elles ont réuni les deux tiers du nombre des votants.

En dehors de leur part comme membres de l'Association, les membres du Conseil de gérance touchent sur les bénéfices une rétribution supplémentaire de 11 0/0. Ce Conseil se compose des dix titulaires des principales fonctions et de trois membres élus au scrutin secret.

Le Conseil de l'industrie comprend les mêmes membres que le Conseil de gérance; il décide sur toutes les questions d'ordre industriel.

Le Conseil de surveillance est constitué par trois commissaires-rapporteurs, nommés par l'assemblée générale; il vérifie les comptes et le bilan qui sont soumis chaque année à l'assemblée générale; il rédige un rapport sur les opérations et la situation de l'Association. Les trois commissaires-rapporteurs assistent de droit aux séances des divers conseils, mais ils n'ont ni voix consultative, ni voix délibérative; pour compenser la perte de salaire que leur occasionnent leurs fonctions, ils touchent une part de 2 0/0 sur les bénéfices, part dont chacun reçoit le tiers.

Les auditeurs sont les membres associés qui ont le droit d'assister aux séances des conseils. C'est parmi eux que, chaque année, l'assemblée générale choisit les trois membres amovibles. Ce poste s'obtient à la suite d'un concours annuel. Il est exigé de chaque candidat un mémoire sur les devoirs des conseillers envers l'Association; sur les attributions de ces conseillers et sur les propositions qu'ils jugent profitables à l'Association. Le Conseil de gérance, les soumet ensuite à un examen oral: un baccalauréat industriel et social, tout simplement! Les auditeurs ouvriers reçoivent une indemnité compensant la perte de salaire que leur fait éprouver leur présence aux séances des Conseils.

L'état-major du Familistère est, comme on le voit, un gros état-major: un administrateur-gérant, une quinzaine de membres du Conseil de gérance, trois commissaires-rapporteurs et cette pépinière de futurs chefs de service que constituent les auditeurs.

L'organisation de la troupe n'est pas comprise moins militairement: adjudants, sergents, caporaux et soldats, rien n'y manque, pas même la caserne.

Les membres de l'Association forment quatre catégories: 1° Les associés; 2° les sociétaires; 3° les participants; 4° les intéressés.

Les associés doivent être âgés d'au moins vingt-cinq ans; résider depuis cinq ans dans les locaux du Familistère; participer depuis le même temps aux travaux de l'association; être possesseurs d'une part du fonds social s'élevant à 500 francs et être admis par l'assemblée générale des associés. Réunis en assemblées générales, ils donnent leur avis sur les acquisitions, constructions et aliénations d'immeubles, sur les emprunts, sur l'établissement de nouveaux ateliers, etc. Une assemblée générale doit avoir lieu chaque année. Les décisions y sont prises à la majorité des deux tiers des votants.

Les sociétaires doivent être âgés d'au moins vingt et un ans et libérés du service militaire dans l'armée active; ils doivent aussi avoir travaillé au service de l'Association depuis trois ans, habiter le Familistère, et être admis par le Conseil de gérance et l'administrateur-gérant. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient possesseurs d'une part du fonds social.

Les participants doivent également être âgés d'au moins vingt et un ans et être libérés du service militaire actif, avoir travaillé au minimum un an au service de l'Association et être admis par le Conseil de gérance et l'administrateur-gérant.

Les *auxiliaires* reçoivent un salaire, sans faire partie de l'Association.

Enfin, une dernière catégorie, celle des *intéressés*, est formée par les membres de l'Association, étrangers à ses services et possédant par achat, héritage ou toute autre voie, des parts du fonds social. Les intéressés touchent les dividendes dus au capital, mais n'ont aucun droit d'immixtion dans l'administration.

La répartition des bénéfices. — L'originalité du système de M. Godin consiste surtout dans le transfert de la propriété du capital au travail.

Les précautions les plus minutieuses, ont été prises par lui pour que la propriété des titres du Familistère restât toujours entre les mains des travailleurs.

Tout d'abord, il stipula que le capital serait converti en titres d'épargne, au fur et à mesure que le patrimoine des ouvriers serait constitué. Le capital a été remboursé au pair, totalement, au bout de quinze ans, et le Familistère et ses dépendances, son matériel, ses marchandises, sont la propriété de l'Association.

M. Godin est mort en 1888, sans avoir pu assister à ce considérable événement social, mais avec la conviction qu'il ne tarderait pas à se produire. Il a légué à l'Association la moitié de ses biens. Ce legs contribua beaucoup à la prospérité de la Société — cela va sans dire — mais il convient d'établir que l'actif est passé en quinze ans de 4,600,000 francs à plus de 11 millions. On est donc en droit de prétendre que le mécanisme seul de la participation aux bénéfices, étant donnée la bonne direction imprimée aux affaires de l'Association, aurait suffi à atteindre le but que s'était proposé M. Godin: la transmission de l'avoir social du capital au travail.

Le remboursement des titres d'apport effectué, il est procédé, d'après les statuts, à celui des titres d'épargne qui sont passés, entre les mains d'étrangers à l'Association; le reliquat, s'il y en a, est affecté au rachat des plus anciens titres d'épargne. De cette façon, le capital social ne varie pas et les nouveaux venus dans l'Association peuvent devenir immédiatement propriétaires d'une part du capital social.

M. Godin a cédé à la Société du Familistère tous les immeubles, installations et marchandises de Guise et de la succursale qu'il venait de fonder à Laëken, pour la somme de 4,600,000 francs, ainsi que nous l'avons dit. Ce capital reçoit, tout d'abord, un intérêt fixe de 5 0/0, soit: 230,000 francs.

Voici comment on procède à la répartition des bénéfices restants.

L'intelligence (direction, conseils, etc.) reçoit 25 0/0 et 75 0/0 sont répartis au travail et au capital, au prorata des services de chacun, ces services étant appréciés par les salaires touchés.

L'associé touche deux fois son salaire; le sociétaire, une fois et demie; le participant, une fois; tous les membres de l'Association qui ont vingtans de services participent aux bénéfices, comme associés, s'ils habitent le Familistère, et comme sociétaires, s'ils logent en ville.

Enfin, les auxiliaires ne participent pas dans la répartition en tant qu'individus; leur part contribue à alimenter la caisse des pensions et du nécessaire à la subsistance. Le Conseil de gérance utilise ces fonds pour secourir les familles des membres de l'Association, trop nombreuses pour que le travail d'un seul suffise à ses besoins. Environ 18,000 francs sont consacrés chaque année à cette œuvre. Naturellement, le capital, représenté par ses intérêts à 5 0/0, participe également aux bénéfices.

Supposons que le pourcentage soit 6 0/0.

Le capital recevra donc 6 0/0 de 230,000 francs, les associés 6 0/0 de deux fois leur salaire; les sociétaires, 6 0/0 d'une fois et demie leur salaire; les participants, 6 0/0 de leur salaire, et les caisses de pensions et de secours, 6 0/0 du salaire des auxiliaires.

Le fonds de réserve étant complété depuis longtemps par les prélèvements antérieurs, les 25 0/0 qui lui étaient alloués statutairement viennent grossir la somme à distribuer.

Constitution du patrimoine de l'ouvrier. — Voyons maintenant comment se constitue le patrimoine de l'ouvrier.

La journée moyenne au Familistère est d'environ 5 fr. 50. Si nous comptons 300 journées de travail par an, cela représente un salaire annuel de 1,650 francs.

Admettons que l'ouvrier soit associé et que la répartition des bénéfices ait été de 6 0/0. Il lui sera attribué 6 0/0 de 1,650 × 2 = 198 francs.

Cette somme ne lui est pas remise, mais est portée sur un certificat d'inscription d'épargne, qui lui est délivré. Les sommes qui y sont indiquées représentent:

- 1° La participation aux bénéfices de l'ouvrier, calculée sur le salaire qu'il a reçu, suivant la catégorie à laquelle il appartient;
- 2° La rémunération à 5 0/0 du capital ainsi créé;
- 3° La participation du dividende de ce capital aux bénéfices, conformément au taux d'intérêt fixé chaque année.

En résumé, l'épargne du travailleur, ainsi accumulée, fait fonction de capital et vient par conséquent augmenter le montant de son salaire.

Il nous reste maintenant, avant d'aborder l'étude de la vie de l'ouvrier au Familistère, à dire quel est le salaire actuel d'un ouvrier, qui est membre de l'Association depuis sa fondation. Nous faisons toujours porter ces calculs sur une année de travail de trois cents jours. D'après les relevés de M. Bernardot, membre du Conseil de Gérance, un associé avait reçu, en 1890-91, en addi-

tionnant son salaire, le montant de sa participation et l'intérêt de sa part de capital, 18 fr. 38 par jour, s'il était associé, 15 fr. 14, s'il était sociétaire et 11 fr. 91, s'il était participant.

C'est là, ou peu s'en faut, le maximum de salaires, obtenu au Familistère, car c'est à cette époque qu'ont commencé les remboursements des plus anciens titres d'épargne, afin que, suivant la volonté du fondateur, les nouveaux venus dans l'Association puissent à leur tour jouir des avantages de la participation.

Le total des membres de l'Association était en 1895 de 2,105, dont 385 propriétaires de parts d'épargne ne participant plus à ses travaux. Les usines de Guise et de Laëken emploient environ 1,600 ouvriers et ouvrières; les Familistères, une soixantaine d'employés.

Le nombre des associés est passé de 46 en 1879 à 277 en 1895; celui des sociétaires de 62 en 1879 à 209; celui des participants de 442 en 1879 à 555; celui des auxiliaires de 1,133 en 1879 à 679.

Le total du personnel qui était de 1,683 en 1879 était de 1,720 en 1895.

Nous trouvons, pour 1879, le pourcentage suivant: associés, 2,73 0/0; sociétaires, 3,69 0/0; participants, 26,26 0/0, et auxiliaires, 67,32 0/0. En 1895, le pourcentage est ainsi modifié: associés: 16,16 0/0; sociétaires: 12,14 0/0; participants: 32,25 0/0; auxiliaires: 39,45 0/0.

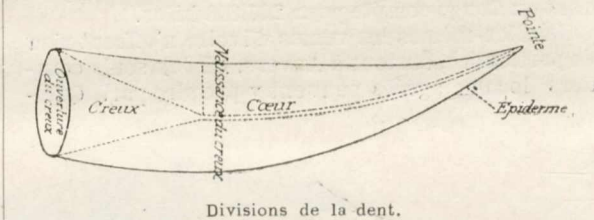
Ainsi, par le jeu normal de l'institution, le nombre des associés se quintuple, celui des sociétaires se triple, et tandis que celui des participants reste à peu près le même, celui des auxiliaires diminue de moitié.

C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de l'œuvre. Il nous reste à examiner si la vie phalanstérienne telle que M. Godin l'a établie à Guise constitue une amélioration analogue au sort de l'ouvrier. Ce sera l'objet d'un prochain article.

JEAN ROSEYRO.

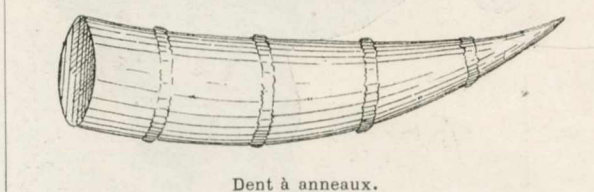
UNE VENTE D'IVOIRE A ANVERS

La dernière vente d'ivoire africain à Anvers — celle du 3 novembre — avait réuni 56,000 kilos, prenant ainsi le second rang d'importance parmi les quatre ventes de cette année, et par le dessin que nous publions on peut voir que les ventes trimestrielles d'ivoire à Anvers sont aussi importantes par le nombre de pointes offertes que par les dimensions — souvent phénoménales — de ces

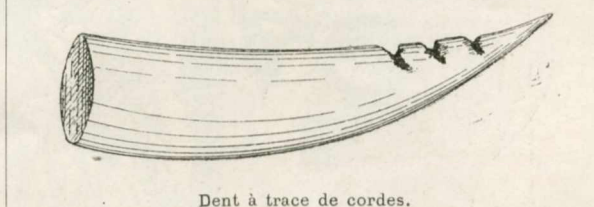


pointes. C'est ainsi que, parmi les défenses mises en vente, on a vu une paire de dents pesant près de 150 kilos!

Avant d'aller plus loin, disons un mot des qualités marchandes que doivent avoir les défenses ou pointes. Les plus recherchées sont celles dont le



diamètre se maintient assez fort pour permettre d'y trouver des billes de billard sur la plus grande partie de la pointe, c'est-à-dire celles qui sont les plus droites. On les appelle: dents à billes. Toute pointe comporte trois parties distinctes: l'épiderme ou croûte, que le fabricant doit enlever tout



d'abord; le cœur, ou centre, qui peut, s'il est trop allongé et trop large, causer une perte sensible à l'acheteur; enfin, le creux, qui est comme le pavillon de ce cor gigantesque figuré par une défense d'éléphant. Plus il y a de creux, moins vaut la pointe. Quant au grain, plus il est serré et fin, et plus l'ivoire est apprécié. Cela dépend des régions: ainsi, l'ivoire du Haut-Congo passe pour avoir le grain trop gros.



Les fentes et les gerçures sont les principales tares des pointes, sans compter les « fèves » qui forment, à l'intérieur de la dent, une matière osseuse parasitaire, cause d'une dépréciation parfois absolue.

Parmi les pointes recherchées — qui peuvent peser de 18 à 70 kilos — les plus estimées sont celles dites en anglais « bangles » qui doivent être absolument saines, rondes et lisses, et servent à tourner les grands anneaux ou bracelets que les indigènes portent aux bras et aux chevilles.

Aussi les pointes où se remarquent sous forme d'excroissances des sortes d'anneaux, ou bien celles appartenant à des éléphants domestiques, où se voient des traces de liens, de cordes, sont-elles délaissées.

A peine créé depuis cinq ans, le marché de l'ivoire à Anvers est devenu le plus important du monde, plus important que les deux autres grands marchés de Londres et de Liverpool. A Londres, en 1895, on a offert 267,000 kilos de première main; à Anvers, 272,000 kilos. Liverpool n'a donné, pendant la même période, que 57,000 kilos. Dans ces 272,000 kilos, l'ivoire provenant de l'Etat indépendant du Congo compte pour 206,846 kilos.

En elles-mêmes les ventes d'ivoire n'offrent rien de particulier, surtout à Anvers, où les seuls courtiers locaux agréés peuvent y prendre part. Quel-



ques jours avant la vente, les pointes, classées par lots chiffrés et cataloguées, sont exposées dans un vaste hall à l'inspection des amateurs qui les soumettent à une minutieuse visite. C'est cette scène que notre dessin reproduit.

D'où vient tout cet ivoire? du Congo belge, en grande partie, comme nous venons de le dire. Mais l'Etat indépendant est lui-même un pays de transit pour de fortes quantités. Voici comment: Lupton-Bey et Emin-Pacha avaient réuni au Soudan d'énormes masses d'ivoire qui sont tombées au pouvoir des mahdistes et s'y sont éparpillées: beaucoup de cet ivoire a été drainé par l'Etat du Congo qui est devenu le grand débouché de l'ivoire africain de l'Europe.

Quelle est la consommation de l'ivoire? Voici des chiffres curieux à ce sujet: de 1889 à 1893 la consommation moyenne de ce produit a été: en Angleterre, de 188,000 kilos; en Amérique, de 116,000 kilos; en France, de 90,000 kilos; en Allemagne, de 113,000 kilos; aux Indes, de 121,000 kilos; en Chine, de 13,000 et de 6,000 kilos dans les autres pays, soit une consommation moyenne annuelle de 647,000 kilos. Si l'on songe que l'ivoire vaut en moyenne, à Anvers, 18 francs le kilo, on se rend compte de l'importance de son rôle commercial.

Quel est l'avenir de ce trafic qui, hélas! a fait couler des flots d'or... et de sang? cet avenir est menacé, l'éléphant — c'est-à-dire l'ivoire — tendant à disparaître, victime de la poursuite effrénée dont il est l'objet. Aussi l'Etat du Congo s'est-il préoccupé de cette situation: la chasse à l'éléphant vient précisément de faire l'objet d'un décret paru au *Bulletin officiel de l'Etat du Congo* et en vertu duquel il est défendu de chasser l'éléphant en dehors des époques fixées par les chefs de districts européens. De plus, seuls les chefs indigènes reconnus par l'Etat ont le droit de chasser ou de faire chasser l'éléphant, et encore doivent-ils acquitter de ce chef une taxe qui équivaut à la moitié de l'ivoire recueilli par eux ou par leurs ayants-droits. Il est aussi question de créer au Congo des fermes à éléphants, comme les Anglais ont créé en Egypte des fermes à autruches. En attendant, il est évident que la chasse à l'ivoire prive l'Etat du Congo d'un agent de transport de premier ordre. Mais il nous faut de l'ivoire, n'en fût-il plus au monde!...

GEORGES DU BOSCH.

LE COMMERCE DE L'IVOIRE. — Le transport des défenses d'éléphant au Congo.